

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 11 décembre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, CHAUX Michel, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** : PEURIERE Jean-Hervé, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, LUGNE Isabelle.

**Absents excusés** : CHABRE Michel,

**Absents** : BRUEL Laurent, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LES COMMUNES DE CHAUSSETERRE, LA TUILIÈRE ET SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu la compétence « eau potable » transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les projets de conventions de mise à disposition de services établis entre la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, chacune des communes concernées et le Syndicat Mixte des Eaux de La Bombarde (SMEB);

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Urfé se substitue, à compter du 1er janvier 2026, au Syndicat des Bois Noirs pour l'exercice de la compétence eau potable ;

Considérant que, dans l'attente de la mise en œuvre d'une organisation définitive par le SMEB, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de l'eau potable sur le territoire des communes concernées ;

Considérant que les communes de Chausseterre, La Tuilière et Saint-Priest-la-Prugne disposent de moyens humains et matériels qui peuvent être mobilisés à titre transitoire pour garantir cette continuité ;

Considérant que les conventions fixent les modalités administratives, financières et techniques de cette mise à disposition, notamment :

- La mise à disposition par chaque commune d'une partie de ses services et des moyens matériels nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- Le maintien des agents sous statut communal,
- Les modalités de remboursement des frais de fonctionnement ;

Considérant que ces conventions prendront effet au 1er janvier 2026 pour une durée de quatre mois, et seront transférées au SMEB conformément au principe de substitution de plein droit du bénéficiaire de la compétence ;

Considérant que cette organisation permet d'assurer la continuité du service public, de respecter les obligations légales et de valoriser les compétences locales.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE :**

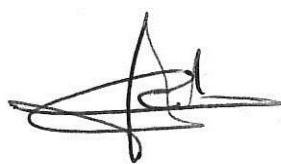
**Article 1 : d'approuver** les conventions de mise à disposition de services avec les communes de Chausseterre, La Tuilière et Saint-Priest-la-Prugne ;

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 11 décembre 2025

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
"Maison du pays d'Urfé"  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 15/12/2025  
Date de réception de l'AR: 15/12/2025

042-244200820-DE\_097\_2025-DE  
A G E D I